

EXELIO AUDIT

Société À Responsabilité Limitée au capital de 1 200,00 €
Siège social : 2010 AVENUE DE LA CROIX D'OR C.C SAN BAQUIS
13320 BOUC BEL AIR
814 378 170 RCS AIX EN PROVENCE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE **EXTRAORDINAIRE** **EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
le dix-huit novembre,
à quatorze heures,

Au siège social, 2010 AVENUE DE LA CROIX D'OR, CENTRE COMMERCIAL SAN BAQUIS, 13320 BOUC-BEL-AIR

Les associés de la société EXELIO AUDIT, SARL au capital de 1 200 euros, divisé en 1 200 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Jean-Baptiste BARILLEY, propriétaire de 401 parts sociales
- Monsieur Laurent BORG, propriétaire de 401 parts sociales
- La société SARL EXELIO PILOT, représentée par Monsieur Laurent BORG, propriétaire de 398 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 200 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent BORG.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport des Co-gérants sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de plusieurs cessions de parts sociales conformément aux dispositions statutaires ;
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales projetées ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Co-gérants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et avoir pris connaissance des cessions projetées, au profit de :

- EXELIO PILOT, SARL au capital de 200 000 euros (RCS AIX-EN-PROVENCE 937 759 157) ayant son siège social sis 2010 Avenue de la Croix d'Or, CC San Baquis, 13320 BOUC-BEL-AIR et représentée par Monsieur Laurent BORG en sa qualité de Gérant,
pour un prix de 400 000 euros pour la cession de 800 parts sociales de la Société au profit du cessionnaire susvisé.

décide d'agréer expressément les cessions de parts envisagées et d'agréer en qualité de nouvelle associée :

EXELIO PILOT, SARL au capital de 200 000 euros (RCS AIX-EN-PROVENCE 937 759 157) ayant son siège social sis 2010 Avenue de la Croix d'Or, CC San Baquis, 13320 BOUC-BEL-AIR et représentée par Monsieur Laurent BORG en sa qualité de Gérant,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide sous la condition suspensive de la réalisation d'une cession de parts sociales projetée, qu'il sera ajouté à l'article « Apports » le détail des cessions de parts sociales comme indiqué ci-dessous :

Puis, par acte en date du 19 décembre 2024 :

Monsieur Laurent BORG a cédé QUATRE CENTS (400) parts sociales numérotées 201 à 600 à société SARL EXELIO PILOT, représentée par Monsieur Laurent BORG, pour un prix global de 200 000 euros.

Monsieur Jean BARILLEY a cédé QUATRE CENTS (400) parts sociales numérotées 603 à 1002 à société SARL EXELIO PILOT, représentée par Monsieur Laurent BORG, pour un prix global de 200 000 euros.

et que l'article « Capital social » des statuts sera, de plein droit modifié par les dispositions ci-après à compter du jour où les cessions seront rendues opposables à la Société :

"Le capital social est fixé à la somme de vingt-huit mille huit-cents (1 200) euros.

"Il est divisé en mille deux cents (1 200) parts sociales de un (1) euros chacune, numérotées de 1 à 1 200, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :

"- Monsieur Laurent BORG,	
" à concurrence de une part, numérotée 601,	1 part
"- Monsieur Jean-Baptiste BARILLEY,	
" à concurrence de une part, ci..... numérotée 602,	1 part
"- La société EXELIO PILOT,	
" à concurrence de mille cent quatre vingt dix huit parts, ci..... numérotées de 1 à 600, et de 603 à 1200	1198 parts

"Total égal au nombre de parts composant le capital social,	
"soit mille deux cents parts, ci.....	1 200 parts

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

La gérance :

BORG Laurent



BARILLEY Jean-Baptiste



Les Associés :

BORG Laurent



BARILLEY Jean-Baptiste

